

Violence faites aux femmes



Les violences conjugales sont punies qu'il s'agisse de violences physiques, psychologiques ou sexuelles. La victime bénéficie de mesures de protection. Que les faits soient anciens ou récents, il faut en parler à une personne en qui vous avez confiance, à un professionnel (médecin, assistant-e social-e, avocat-e) ou adressez-vous à une association spécialisée dans la lutte contre le viol et les violences faites aux femmes qui vous accompagnera. **Le 3919 est à votre disposition pour vous écouter et vous guider.**

Signalez les faits à la police et à la gendarmerie, vous ferez l'objet d'une attention particulière. Des dispositifs d'accueil et d'aide aux victimes sont mis en place : intervenantes sociales, psychologues... **En cas d'urgence, appelez le 17 ou le 112 (depuis un portable).**

Contact

Violences conjugales - femmes 3919

En cas d'urgence, composez le 17 ou le 112

(depuis un portable)